

Unité départementale de Loire-Atlantique  
5 rue Françoise Giroud  
CS 16326  
Cedex 2  
44036 NANTES

NANTES, le 23/01/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 18/01/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**CRISTAL ROC Source ELEONORE**

CD 43  
44530 NOTRE DAME DE GRACE

Références : N4-2023-061  
Code AIOT : 0006304754

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/01/2023 dans l'établissement CRISTAL ROC Source ELEONORE implanté CD 43 44530 GUENROUET. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite est réalisée dans le cadre des suites accordées à la dernière inspection du site le 18/03/2022 et notamment à la proposition de mise en demeure concernant la mise en place d'un système de détection incendie dans l'usine.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CRISTAL ROC Source ELEONORE
- CD 43 44530 GUENROUET
- Code AIOT : 0006304754
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CRISTAL ROC est spécialisée dans l'embouteillage d'eau de source.  
La société CRISTAL ROC est régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 16 août 2010 (rubrique 2661 aujourd'hui classée E).

## **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- suites de la visite précédente

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle   | Référence réglementaire                         | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|---|---|---|-------------------|
| 1  | Suite visite 18/03/2022 – plan des installations                    | Arrêté Préfectoral du 16/08/2010, article 2.4   | /   | Sans objet        |
| 2  | Suite visite 18/03/2022 – disponibilité des débits                  | Arrêté Préfectoral du 16/08/2010, article 7.6.4 | /   | Sans objet        |
| 3  | Suite visite 18/03/2022 – consignes sur la mise en œuvre des moyens | Arrêté Préfectoral du 16/08/2010, article 7.6.5 | /   | Sans objet        |
| 4  | Suite visite 18/03/2022- enregistrement des derniers contrôles      | Arrêté Préfectoral du 16/08/2010, article 7.6.4 | /   | Sans objet        |
| 5  | Suite visite 18/03/2022 – Détection incendie                        | Arrêté Préfectoral du 16/08/2010, article 7.4.1 | /   | Sans objet        |
| 6  | Suite visite 18/03/2022 – rétention incendie                        | Arrêté Préfectoral du 16/08/2010, article 4.3.2 | /   | Sans objet        |
| 7  | Suite visite 18/03/2022 – irrigation                                | Arrêté Préfectoral du 16/08/2010, article 8.1.1 | /   | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en place de la détection automatique d'incendie sur le site a été réalisée. La proposition d'arrêté de mise en demeure, suspendue jusqu'alors, peut être complètement abandonnée. Les consignes en cas d'incendie ont été mises à jour. La rétention des eaux d'extinction d'incendie du site a été remise à niveau. Les plans du site, notamment le plan des réseaux, ont été mis à jour.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suite visite 18/03/2022 – plan des installations

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/08/2010, article 2.4  |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, Documents tenus à disposition de l'inspection de l'environnement   |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant [...] les plans tenus à jour.  |
| <b>Constats :</b> Le SDIS a informé par mail du 22/04/2022 que le PER n'est pas nécessaire pour ce site. Le plan d'intervention doit néanmoins être tenu à jour.<br>Par mail du 9/12/2022, l'exploitant a transmis deux plans du site mis à jour. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |

N° 2 : Suite visite 18/03/2022 – disponibilité des débits

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/08/2010, article 7.6.4  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie  |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :<br>- d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre, [...]<br>- une réserve d'eau constituée au minimum de 2500 m3 garantie pour une période de 2 heures en toutes circonstances,   |
| <b>Constats :</b> Par courrier du 3 mai 2022 faisant suite à l'inspection, l'exploitant indique que le PER du site a été déclassé en 2015. Le SDIS ayant fait un tri dans les PER et l'établissement ne posant pas de difficultés particulières, il a été considéré en "adresse remarquable", c'est-à-dire connu par le SDIS mais ne nécessitant pas de PER. Plusieurs contacts avec le SDIS ont eu lieu dans le but de clarifier la situation et les données disponibles dans leur base de données.<br><br>Par mail du 22/04/2022 à l'inspection des ICPE, le SDIS 44 indique avoir supprimé le PER pour l'établissement Cristal Roc, l'exploitant n'ayant pas de raison de le garder. Il convient néanmoins que son plan d'intervention soit à jour.<br><br>La SAUR a par ailleurs confirmé à l'exploitant la disponibilité du débit de 60 m3/h de la borne incendie. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |

N° 3 : Suite visite 18/03/2022 – consignes sur la mise en œuvre des moyens

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/08/2010, article 7.6.5  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Consignes de sécurité  |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Sans préjudice des dispositions du code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.<br>Ces consignes indiquent notamment :<br>- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation,<br>- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides),<br>- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses et notamment les conditions d'évacuation des déchets et eaux souillées en cas d'épandage accidentel,<br>- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,<br>- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.<br>- la procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur. |
| <b>Constats :</b> L'exploitant a transmis, par mail du 09/12/2022, la fiche de consignes à jour.  |

|  |
|--|
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet    |

**N° 4 :** Suite visite 18/03/2022- enregistrement des derniers contrôles

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/08/2010, article 7.6.4  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie  |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.   |
| <b>Constats :</b> Par mail du 25/03/2022, l'exploitant a transmis les PV d'intervention de la société EUROFEU SERVICES :<br>- du 05/10/2021 sur les extincteurs du site (en bon état);<br>- du 05/10/2021 sur les 4 RIA du site (en bon état) ;<br>- du 02/03/2022 sur les trappes de désenfumage (avec remarques) + bon d'intervention corrective du 17/03/2022. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |

**N° 5 :** Suite visite 18/03/2022 –Détection incendie

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/08/2010, article 7.4.1   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Détection incendie  |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Le hall de soufflage des bouteilles est équipé d'un système de détection des fumées asservis à une alarme.<br><br>Dans le bâtiment stockage des préformes et bouchons, un système de détection automatique incendie est mis en place. Il couvre également la zone de stockage des intercalaires, films et housses située dans le hall de préparation des palettes de produits finis.<br>L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.  |
| <b>Constats :</b> Par mail du 12/04/2022, l'exploitant a transmis le devis établi et le bon de commande visé faisant office d'accusé de réception de commande, de l'entreprise Desautel, pour la mise en place du système de détection incendie sur le site, en zones de soufflage des préformes, de stockages et dans les bureaux.<br><br>Par mail du 9/12/2022, l'exploitant indique que la pose de la détection incendie est en cours pour une réception prévue en fin de semaine 51 (mail de l'entreprise Desautel à l'appui). Il précise que les tests se feront avec le prestataire dès que l'équipement sera opérationnel et qu'il transmettra les justificatifs associés.<br><br>Le jour de l'inspection :<br>- l'exploitant a remis une facture intermédiaire de l'entreprise DESAUTEL, datée du 31/12/2022, pour la mise en place du système de détection incendie (la facture de solde n'est pas encore émise par l'entreprise DESAUTEL) ;<br>- l'exploitant a remis le procès verbal de réception de l'équipement de détection incendie par l'entreprise DESAUTEL, daté du 05/01/2023. Ce document mentionne la réalisation des travaux conformément à la commande, sans réserve, la réalisation des essais et du contrôle des installations en présence de l'exploitant, ainsi que la réalisation de la formation au fonctionnement du système auprès de 3 personnes de l'usine dont le directeur. Les attestations liées à cette formation sont jointes au document, ainsi que le rapport d'intervention de l'entreprise DESAUTEL. |

|   |
|---|
| - l'inspecteur a pu constater la mise en place de la centrale incendie (dans un couloir avant l'entrée dans l'usine), et de boîtiers relais + tuyaux d'aspiration (système de détection de fumées par aspiration) au niveau des bâtiments et zones de stockages, ainsi qu'au niveau des zones de soufflage des préformes. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |

**N° 6 :** Suite visite 18/03/2022 –rétention incendie

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/08/2010, article 4.3.2   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Collecte des eaux incendie  |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet  |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b><br/>L'ensemble des eaux pluviales est collecté pour aboutir dans un bassin interne de capacité 5000 m3 dont 2500 sont vides, disponible en cas d'orage décennal ou pour la récupération des eaux incendie.</p> <p>Les eaux industrielles sont dirigées dans la lagune de stockage de 200 m3.</p>  |
| <p><b>Constats :</b> Par mail du 9/12/2022, l'exploitant informe que l'intervention pour la pose d'un réseau de déviation du réseau pluvial vers les eaux usées a été faite. La vanne de déviation a été posée. Il joint des photos du chantier. Le devis de la prestation est joint également (devis du 07/12/2022 de l'entreprise TPGR PERIGAUD).</p> <p>Le jour de l'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exploitant fournit la facture globale des travaux réalisés, de l'entreprise TPGR PERIGAUD, datée du 8/12/2022 ;</li> <li>- l'inspecteur a constaté la mise en place du nouveau puisard avec regard intégrant la nouvelle vanne d'isolement du réseau d'eau pluviale et le départ du nouveau raccordement du trop-plein du puisard (au dessus de la vanne) vers les bassins de stockage des eaux industrielles. Ainsi, en cas d'incendie sur le site, la vanne d'isolement est manuellement actionnée pour isoler le réseau d'eaux pluviales, ayant pour conséquence de faire monter en charge le puisard et d'orienter les eaux d'extinction d'incendie dans les bassins de stockage des eaux industrielles (eux même isolés par l'arrêt des pompes de relevage des eaux industrielles), via le nouveau raccordement.</li> </ul> <p>A noter que la fiche de consignes de sécurité en cas d'incendie a été mise à jour en intégrant cette nouvelle procédure.</p> |
| <b>Observations :</b> => la procédure de fermeture de la vanne d'isolement du réseau d'eaux pluviales est à intégrer dans les exercices d'entraînement aux procédures d'urgence qui seront réalisés à l'avenir sur le site.  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite   |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet  |

N° 7 : Suite visite 18/03/2022 – irrigation

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/08/2010, article 8.1.1   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Volumes concernés par l'irrigation   |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Les volumes concernés par l'irrigation ne sont pas transmis à l'inspection des installations classées.  |
| <b>Constats :</b> Par courrier du 3 mai 2022, l'exploitant a transmis le bilan d'irrigation pour l'année 2021, globalisé pour l'ensemble du parcellaire fertilisé. Il précise que les volumes irrigués sont suivis par un relevé mensuel de compteur présent sur le relevage des eaux irriguées. Le document présente les relevés de ce compteur et les flux mensuels associés aux irrigations calculés à partir des analyses trimestrielles réalisées.<br>Les flux d'apport autorisés à l'irrigation (azote : 200 kg/ha/an et phosphore : 100 kg/ha/an) fixés à l'article 8.1.6 de l'arrêté du 16 août 2010, sont largement respectés : 3.5 kg/ha/an d'azote et 7.74 kg/ha/an de phosphore apportés sur les 11,5 ha de peupleraie, propriété du site. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite   |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet  |